



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 738-25 modifiant le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux

**QUE** ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 15 mai 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 15 mai 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2025 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

**2025-MC-114    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-25 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES  
RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-093 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 738-25 modifiant le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 738-25 modifiant le Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 mai 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 738-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16  
CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

---

**ARTICLE 1**

L'article 33 du règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est remplacé par le suivant :

« 33 - INFRACTIONS

Quiconque contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) Pour toute personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$.
- b) Pour toute personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$.

Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

La Municipalité peut exercer devant les tribunaux, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus de l'amende. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes  
Maire



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 14 mai 2025



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier